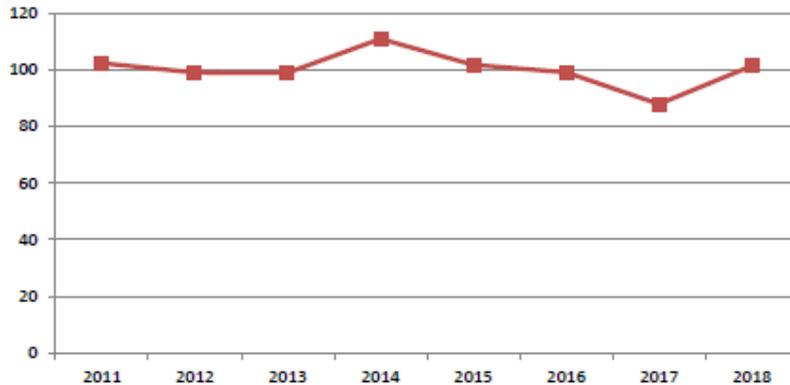


## Résultats des indicateurs de risque harmonisés pour l'année 2018, Évolution sur la période 2011-2018

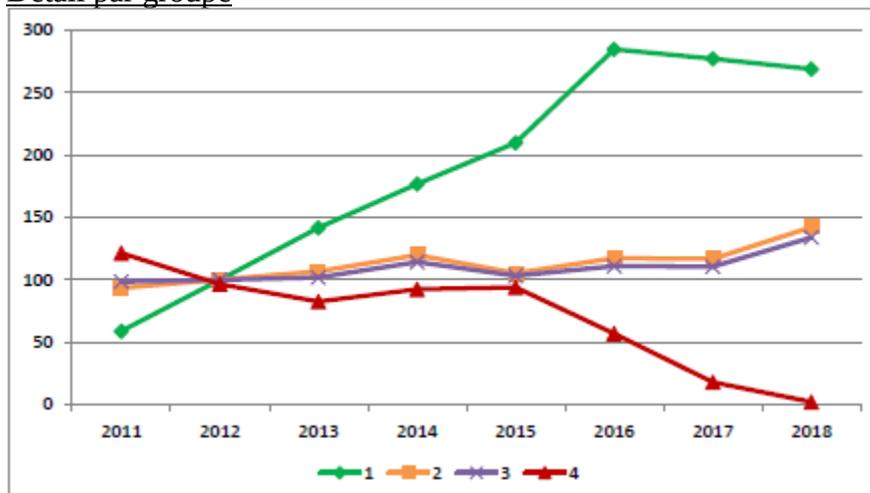
### Indicateur de risque harmonisé n°1 (HRI1)



L'importante hausse des quantités de substances actives vendues constatée en 2018 dans le cadre de la [note de suivi 2018-2019 du plan Ecophyto](#) (21 % par rapport à 2017) conduit à une augmentation de 13 % de l'indicateur HRI1 entre 2017 et 2018. Cette forte augmentation s'explique par des achats en anticipation de mesures réglementaire intervenues au 1er janvier 2019 : hausse de la redevance pour pollutions diffuses et interdiction des remises, rabais et ristournes.

L'évolution à la baisse depuis 2014 reflétait avant tout la diminution d'un des 4 groupes, celui des substances non approuvées au niveau européen (groupe 4), dont le coefficient de pondération est particulièrement élevé. Les ventes associées à ces substances correspondent essentiellement à des ventes opérées dans le cadre de dérogation « 120 jours ».

### Détail par groupe



Remarque préalable :

Les différentes courbes représentées sur le même graphique ci-dessus, dans une version désagrégée de l'indicateur qui n'intègre donc pas les pondérations, correspondent à des quantités de substances actives d'ordre de grandeur extrêmement différent. Le fait de rapporter

les quantités à la moyenne triennale 2011-2013 qui sert de référence commune masque ces écarts majeurs d'ordre de grandeur. En quantité de substances actives vendues, le groupe 2 (qui regroupe environ 350 substances actives) et dans une moindre mesure le groupe 3 (70 substances) pèsent largement plus que les groupes 1 (10 substances) et 4.

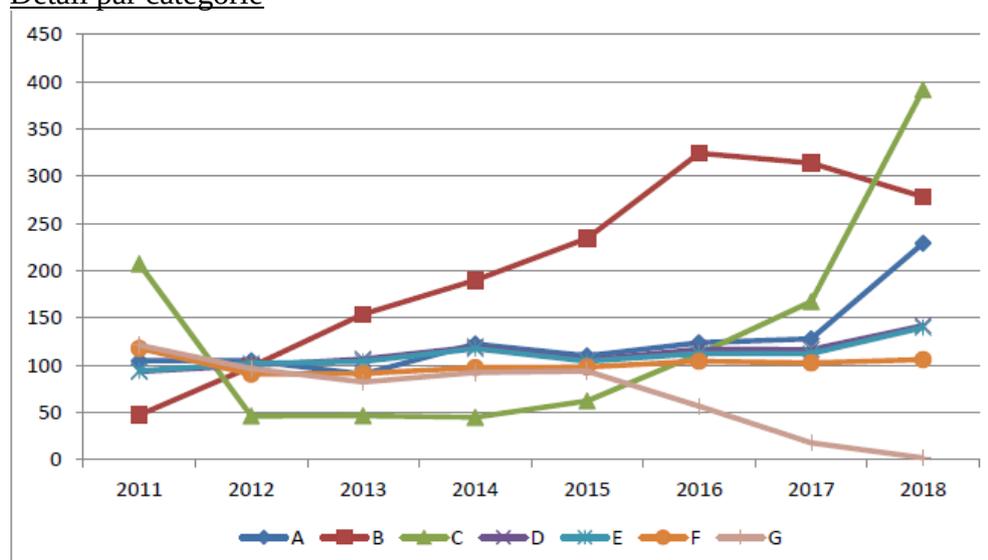
En ce qui concerne le groupe des substances à faible risque (groupe 1), après une hausse marquée progressive depuis 2011 jusqu'en 2016 conduisant à tripler les ventes, on constate une très légère baisse en 2017 puis en 2018. Elle est liée à la diminution de la principale substance vendue dans ce petit groupe, à savoir le phosphate ferrique.

En ce qui concerne le groupe 2 qui regroupe une quarantaine de microorganismes et autour de 350 substances chimiques, l'indicateur est en hausse de 25 % entre 2017 et 2018. 6 substances sont responsables de 50 % de cette hausse (mancozèbe dont la quantité double, de l'huile de paraffine, du prosulfocarbe, du soufre, du fosetyl et du glyphosate).

En ce qui concerne le groupe des substances candidates à la substitution (groupe 3), l'indicateur est en hausse de 23 % par rapport à 2017. Cette hausse est liée à une forte augmentation d'une dizaine de substances : des fongicides, essentiellement le cuivre (sous ses différentes formes) et dans une moindre mesure le tébuconazole, et des herbicides (pendimethaline, aclonifen, chlortoluron, flufenacet, triallate...).

Le groupe 4, correspondant aux substances non approuvées au niveau européen, est en forte diminution depuis 2015 en raison de la diminution des dérogations accordées pour ces substances et des ventes associées. En 2018, aucune dérogation n'a été accordée à des produits contenant des substances appartenant à ce groupe.

### Détail par catégorie



La forte hausse constatée pour les micro-organismes à faible risque (catégorie A) est liée à la forte augmentation des ventes du stimulateur des défenses naturelles cerevisane.

La baisse mineure observée sur la catégorie B (substances chimiques à faible risque) est liée à la diminution des ventes de phosphate ferrique.

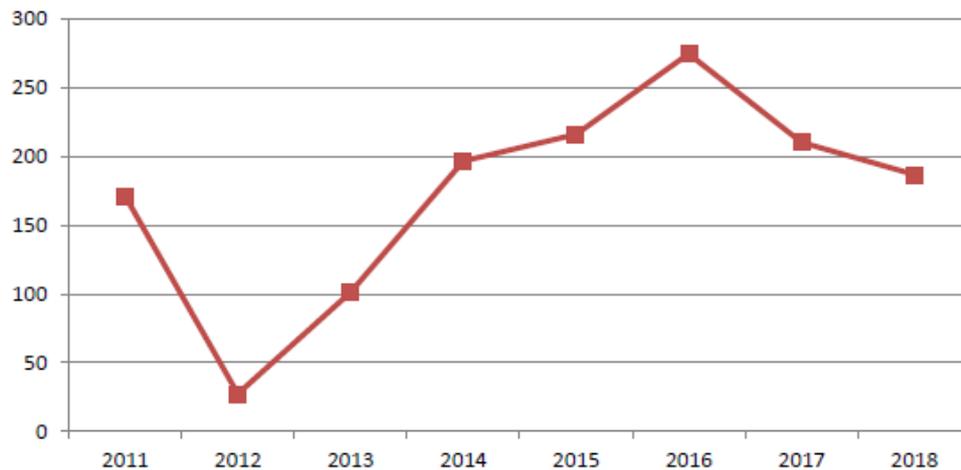
Les autres micro-organismes (catégorie C) présentent une hausse marquée depuis 2015 avec

plus qu'un doublement entre 2017 et 2018. Celui-ci est dû essentiellement au triplement des ventes de *Bacillus thuringiensis* (BT).

Les hausses des catégories D et E (respectivement 25% et 28%) sont à lier aux augmentations des substances citées dans l'analyse de l'évolution par groupe (respectivement, groupes 2 et 3).

La catégorie G correspond au groupe 4 et diminue comme sur le graphique précédent.

### **Indicateur de risque harmonisé n°2 (HRI2)**



Cet indicateur de risque a augmenté entre 2012 et 2016 du fait de l'augmentation du nombre de dérogations dans un contexte de retrait de substances et d'impasses temporaires pour les producteurs. L'indicateur décroît à partir de 2016 par le renforcement des exigences pour l'autorisation des produits selon cette procédure.